

Question orale de De Bock : L'abattage illégal d'arbres par la SNCB-Infrabel lors de l'entretien de talus à Uccle / de M. Desmet : abattages massifs par Infrabel.

M. De Bock rappelle que des dizaines d'arbres ont été à nouveau rasés par Infrabel, qui n'a pas respecté le permis régional imposant le maintien de la végétation et des arbres de moins de 40 cm de circonférence. Comme l'attestent les photos diffusées dans la presse et sur les réseaux sociaux, il s'agit d'un véritable massacre, d'une désertification, puisque, sur plusieurs centaines de mètres, plus aucune végétation ne subsiste. Si c'était la première fois, peut-être pourrait-on s'en accommoder. Mais c'est la troisième fois qu'un tel phénomène se produit.

Quelle action la commune peut-elle envisager quand elle est confrontée à ce type de problème, puisque la Région, censée délivrer le permis, n'assure pas un contrôle efficace ? M. De Bock signale d'ailleurs qu'il n'hésitera pas à interpeller une nouvelle fois le Ministre Smet à ce sujet, comme il l'a fait il y a deux ans. À l'époque, le Ministre avait répondu que des procès-verbaux avaient été dressés suite au non-respect du permis mais que ces procès-verbaux n'avaient pas fait l'objet de poursuites de la part du Parquet. Il y a lieu de s'interroger sur le fait que le Parquet n'ait pas daigné poursuivre ces infractions et que seules des amendes mineures aient été infligées. Visiblement, cela n'arrête pas Infrabel, qui a procédé à l'abattage des arbres de manière encore plus systématique, en dépit du fait que les talus du chemin de fer font partie intégrante du maillage vert régional et que leur qualité d'habitat naturel et d'écosystème a été actée dans le plan Nature de la Région. Sur la plaine du Bourdon, les arbres ont été abattus sur une distance de plus de 50 mètres alors qu'ils ne constituaient absolument pas une gêne pour les trains. La commune et la Région ne pourraient-elles pas entreprendre une action conjointe pour amener Infrabel à faire preuve d'un surcroît de vigilance ? M. De Bock déplore aussi qu'Infrabel ait tendance à éluder ses responsabilités en imputant à son sous-traitant les carences observées quant au respect des conditions du permis.

M. Desmet précise que de nombreux riverains, promeneurs et personnes de passage ont exprimé leur incompréhension et leur colère face aux abattages d'arbres opérés le long des talus jouxtant les voies de chemin de fer à Uccle ainsi qu'à Forest. Les informations que M. Desmet a pu collecter parlent d'élagage et d'entretien des talus alors que des arbres de 80 cm de diamètre ont été supprimés !

Plusieurs articles de presse ont relayé les réactions de membres du Conseil communal.

Quelle est la position du Collège à l'égard de ce massacre ? Quelles démarches a-t-il accomplies auprès de la SNCB ? A-t-on pointé les responsabilités ? Est-il envisageable de demander des réparations, dont les modalités pourraient être diverses ? Qui a accordé le permis d'abattage ? Quels étaient les termes de l'appel d'offre public ? Serait-il possible de prendre connaissance du cahier des charges ?

Certes, la période des élagages a été respectée. Mais l'ampleur des abattages est considérable. A-t-on seulement une idée du nombre et du volume des arbres abattus au cours de ce mois de mars ?

M. l'Echevin Sax répond que les permis d'abattage évoqués par les intervenants ont été délivrés en date des 22 septembre et 5 octobre 2016 par le Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement, relevant de la Direction de l'Urbanisme de la Région de Bruxelles-Capitale. Les abattages autorisés par ces permis portaient respectivement sur 901 et 685 arbres de taillis.

Les conditions fixées par les permis délivrés par la Région sont les suivantes : conserver un écran arbustif au-delà de 6 mètres de recul depuis les voies, maintenir en crête de talus les arbustes et jeunes arbres dont la circonférence, mesurée à 1,50 mètre de hauteur, est inférieure à 40 centimètres, conserver les essences buissonnantes non-invasives, maintenir les troncs d'arbres abattus couchés sur le sol au minimum tous les 25 mètres en les calant contre les souches, évacuer de préférence le broyeur, maintenir une certaine quantité de rémanents, troncs et branches au sol, là où c'est possible, de manière à favoriser la biodiversité liée au bois mort.

Le service vert a pris contact avec la Région et Infrabel dès qu'il a constaté que les conditions du permis d'urbanisme n'avaient pas été respectées pour ces abattages. La cellule « Inspections et sanctions

administratives » des services régionaux a procédé à des vérifications au terme desquelles un procès-verbal a été dressé à l'encontre d'Infrabel pour non-respect des conditions du permis d'urbanisme. M. l'Echevin Sax a envoyé un mail à Infrabel exigeant un programme de replantation complet à titre de compensation. De plus, par un courrier envoyé ce 27 mars, le Collège s'est plaint de la situation auprès du Ministre Bellot en l'invitant à prendre des sanctions.

M. l'Echevin Sax précise encore que la commune n'est pas en possession des cahiers de charge établis par Infrabel.

M. l'Echevin Cools rappelle que l'avis rendu par le Collège dans le cadre de la commission de concertation suggérait des conditions plus strictes que celles qui ont été effectivement reprises dans les permis. La commune souhaitait notamment qu'un encadrement soit assuré grâce à la présence d'un représentant de Bruxelles-Environnement sur le chantier. Jusqu'à présent, le Collège n'a reçu aucune notification officielle des permis délivrés et des procès-verbaux qui auraient été dressés. Quoiqu'il ait été possible de consulter certaines pièces grâce au système informatique Nova, l'administration communale est censée recevoir des copies conformes certifiées des permis. S'il s'avère que les graves infractions commises n'ont pas été verbalisées, le service vert et le service de l'Urbanisme s'organiseront pour assurer cette verbalisation, pour laquelle ils exigeront de la Région la délivrance des documents officiels nécessaires. Toutefois, M. l'Echevin Cools souligne que l'inconvénient du classement sans suite par le Parquet pourrait être pallié grâce à l'intervention du Fonctionnaire sanctionnateur régional, habilité à dresser des amendes administratives. Quoiqu'il en soit, le Collège suivra ce dossier de près afin d'éviter que de tels problèmes ne se reproduisent.

M. Wyngaard estime que les carences observées dans le traitement des talus de chemin de fer et le manque de discernement dans le processus d'abattage sont peut-être dus aux économies importantes qu'Infrabel a été amenée à opérer dans ses frais de fonctionnement.